

L'an deux mil quatorze et le mardi seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. BAÏSSE, Mme ROUMEGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Absente excusée : Mme RÉGY.

Absents : Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

Monsieur Jean MARTINEZ été nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2014, joint à la convocation, est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu une entrevue avec deux responsables de La Poste concernant les horaires d'ouverture du bureau de Montredon-Labessonnié. A partir du 1^{er} février 2015, le bureau ne sera plus ouvert que de 8 h 45 à 12 h 00, du lundi au samedi.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires 2015-2016 ;*
- 2 – Vente d'une parcelle de terrain à Lafargue ;*
- 3 – Interruption de la régie droit de place ;*
- 4 – Modification des statuts de la C.C. Centre Tarn ;*
- 5 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;*
- 6 – STEP des Fournials : tarif des droits de branchement ;*
- 7 – Convention avec la C.C. Centre Tarn : reversement des droits de branchement*
- 8 – Camping : tarif complémentaire camping car ;*
- 9 – Tri des déchets ;*
- 10 – Questions diverses.*

Il précise que les points 6 et 7 ne pourront pas être délibérés, les services de la Communauté de Communes Centre Tarn n'ayant pas transmis les éléments en temps voulu.

1 – Demande d'aide du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2015-2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux engagements gouvernementaux, l'article 125 de la loi de finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

L'aide est de 50,00 € par élève et Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à compléter et signer le formulaire d'aide qui sera adressé à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour solliciter l'aide du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Christian BAÏSSE précise que le premier versement a lieu sur la base de l'année précédente et le deuxième versement sur la base de l'année concernée.

2 – Vente d'une parcelle de terrain à Lafargue

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur BAÏSSE d'acheter la parcelle cadastrée BR 117, d'une contenance de 16 a 95 ca. Il s'agit d'une parcelle en friche, située à Lafargue, enclavée dans les parcelles cultivées dont M. BAÏSSE est propriétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser

- à demander l'expertise de France Domaine ;
- à vendre cette parcelle selon l'estimation de France Domaine ;
- à signer tous documents pour concrétiser cette vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accède à la demande de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

3 – Interruption de la régie « droits de place »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 novembre 2014 par laquelle, lors du vote des tarifs 2015, le Conseil municipal a décidé de la gratuité, à compter du 1^{er} janvier 2015, des droits de place pour les forains du marché hebdomadaire du mercredi et la foire mensuelle de chaque 2^{ème} lundi du mois. Il n'y a donc plus lieu de maintenir la régie des droits de place existante et Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la suspendre, de même que l'indemnité de régisseur y afférant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de suspendre, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée indéterminée, la régie « droits de place » et l'indemnité de régisseur correspondante.

4 – Communauté de Communes Centre Tarn : modification des statuts : compétence « Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 29 septembre 2014, la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé de faire évoluer ses compétences et de modifier ses statuts afin de prendre la compétence « Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace ».

Monsieur le Maire expose la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 qui prévoit que, dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les seize communes composant la Communauté de Communes Centre Tarn, seulement trois ont un PLU et onze une carte communale.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Centre Tarn ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Grand Albigeois pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Centre Tarn d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des seize communes composant la Communauté de Communes Centre Tarn,

Au regard des éléments avancés, Monsieur le Maire propose de compléter l'article 5-1-1 des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn comme suit :

« La Communauté de Communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn, sous réserve des délibérations concordantes des communes membres.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du PLUI prendra au moins trois ans de travail et qu'elle coûtera environ 100.000 € répartis sur les communes membres au pro rata du nombre d'habitants. L'accent sera mis sur la communication avec des réunions de présentation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par l'organisation de rencontre par commune ou secteur, au travers d'une exposition. Il sera nécessaire de créer un groupe de travail et de réflexion pour élaborer le PLUI du mieux possible avec l'expérience de l'élaboration de celui de Montredon.

D'autre part, Monsieur Christian TESSEYRE évoque la nécessité de greneliser le PLU de Montredon-Labessonnié. Chaque parcelle mise à la construction devra faire l'objet d'une étude sur l'impact environnemental de la construction.

S'agissant des points 6 et 7, Monsieur le Maire confirme qu'ils ne peuvent pas être traités ce soir par manque d'informations.

Il précise néanmoins que la station d'épuration des Fournials a été mise en œuvre par la C.C. Centre Tarn et que les effluents de l'ESAT Valérie Bonafé et de quelques habitations de Montredon-Labessonnié viennent s'y déverser. Pour ces habitations, le droit de branchement est le même que pour les autres usagers du territoire de la Commune. Pour ce qui concerne l'ESAT, les tarifs seront fonction de la quantité d'effluents. C'est à ce sujet que les services de la C.C.C.T. devaient communiquer, ce qui n'a pas été fait. Les décisions seront donc prises début 2015.

Monsieur le Maire précise aussi que la C.C.C. T. n'ayant pas la compétence assainissement, c'est la Commune qui percevra les taxes et qui les reversera sous couvert d'une convention à venir.

Monsieur Christian TESSEYRE demande que soit pris en compte le fait que ce sont les employés municipaux qui assurent l'entretien de la STEP des Fournials. Monsieur le Maire répond que les frais occasionnés par leurs interventions sont facturés à la C.C.C.T. (environ 4.600 € pour 2014).

5 – Camping : tarif complémentaire camping car

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 17 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a établi les tarifs 2015. Il convient aujourd'hui ceux du camping municipal en instaurant un tarif pour les camping cars qui viendraient séjourner au camping.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : votants : 16 – pour : 15 – contre : 0 – abstention : 1, décide d'instaurer un tarif à 3,50 € la nuitée, par camping car, sans tenir compte du nombre de personnes.

Monsieur le Maire pense qu'il serait bon d'avoir une réflexion pour une politique cohérente envers les touristes de passage sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

6 – Tri des déchets

Madame Françoise MAURIE informe l'Assemblée que, dans le souci de faciliter les opérations de tri des déchets, la Communauté de Communes Centre Tarn a souhaité doter chaque foyer d'une caisse destinée à la collecte des déchets recyclables. Les propriétaires montredonnais en seront informés par un courrier qui précisera également les modalités de retrait, non encore fixées à ce jour.

Monsieur le Maire déplore la suppression de la mise à disposition des bennes à encombrants occasionnée par trop d'incivilités. Il précise cependant qu'un service gratuit d'enlèvement à domicile a été mis en place : il suffit de prendre rendez-vous auprès de la C.C.C.T. Cette information aurait dû être communiqué par le journal « Points Communs » de la C.C.C.T. en octobre dernier. Mais la société mandatée pour la distribution n'a pas fait son travail correctement, loin s'en faut, et beaucoup de journaux ont fini à la poubelle.

Pour le dernier qui a été édité, c'est la Commune qui a payé les frais de distribution sur son territoire.

Madame Marie-Claude ROBERT revient sur l'intervention de Madame Françoise MAURIE et s'étonne que seuls les propriétaires soient informés. Madame Françoise MAURIE lui répond qu'il y a trop de mouvements dans les locataires, parfois inconnus des services municipaux, et que les propriétaires répercuteront l'information auprès de leurs locataires.

Questions diverses

6a – Déplacement d'une portion de chemin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande, déjà évoquée lors de la séance publique du 17 novembre 2014, de déplacement d'une portion de chemin à la Sabatarié. Le Conseil municipal n'avait pas délibéré par manque d'informations.

Il s'agit de déplacer, sur environ une centaine de mètres, l'emprise du chemin dit « de Puech Redon à la Gabarié » afin de permettre la construction d'un hangar de stockage et l'aménagement d'une bergerie. Ce déplacement ne nuit en rien à la pratique et à la continuité du chemin.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le déplacement de l'emprise d'une partie du chemin dit « de Puech Redon à la Gabarié »,
 - dit que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge du demandeur,
 - autorise Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire à ce déplacement d'emprise,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Profitant de la dernière séance du Conseil municipal de l'année, Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui ont œuvré à faire bouger le village, et plus particulièrement Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ pour le Salon du Livre de la Montagne et Madame Françoise MAURIE pour le Marché de l'Avent. Il les remercie pour tout le travail accompli.

Décoration du village

Madame Françoise MAURIE informe l'Assemblée que les sapins en bois qui ornent le devant de l'église ont été décorés par les écoliers, les enfants fréquentant le Relais d'Assistantes Maternelles et les résidents de la maison de retraite Ste-Agnès. Elle en profite pour remercier les employés municipaux qui ont œuvré dans le délai imparti.

Monsieur le Maire précise que ces sapins ont fait l'objet de beaucoup de critiques, notamment leur coût. Il rappelle que l'argent investi ne l'a pas été en pure perte puisque les sapins pourront servir à nouveau les prochaines années.

6b – Location des salles communales

Madame Virginie BERNOU, adjointe en charge du dossier, rappelle au Conseil municipal que le principe de location de salle à titre gratuit, au moins une fois par an, pour les associations, avait été évoqué.

Cette gratuité serait un moyen de reconnaître et de récompenser le travail des bénévoles qui se démenent pour trouver des fonds et faire vivre leurs associations.

Il s'agit aujourd'hui d'en fixer les modalités, de façon à encadrer très strictement cette pratique et ne pas créer de précédent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que toutes les associations ayant leur siège social sur la Commune et qui ne bénéficient pas, par ailleurs de subvention municipale, ont droit à une location gratuite par an, hors organisation des lotos.

6c – Facturation des services de l'ALAÉ

Madame Virginie BERNOU, adjointe en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée la délibération du 3 octobre 2014 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associés à l'École.

S'agissant, dans la plupart des cas, de petites sommes, il est nécessaire que la facturation puisse se faire sur l'année scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de facturer les services de l'Accueil de Loisirs Associés à l'École à l'année,
- dit que la facturation sera établie en fin d'année scolaire,
- rappelle que les tarifs votés le 3 octobre 2014 restent inchangés.

Organisation des manifestations municipales

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ pense qu'il serait bien de pouvoir bénéficier de l'aide des employés municipaux lors de l'organisation des manifestations municipales et à leur rangement. Il est clair que le directeur des services techniques a besoin de l'appui des élus pour intimer à ses collègues l'ordre de travailler le week-end, sachant que les heures sont récupérées. Monsieur Christian BAÏSSE trouverait normal que tous les employés soient concernés et pas seulement les services techniques. Madame Françoise MAURIE pense qu'il faut peut-être organiser différemment et prévoir le rangement des salles le lundi pour ne pas solliciter les employés le dimanche. Monsieur Christian TESSEYRE dit qu'il faut sortir de cette vision manichéenne ou seuls les services techniques seraient sollicités le week-end, alors que les services administratifs le sont aussi (élections, état civil, ...).

Disparition d'animaux

Madame Claude HUET demande où en est le problème de ses voisins dont les chiens ont disparu. Ces faits ont trouvé un large écho dans la presse locale. Monsieur le Maire lui répond qu'une enquête de la Gendarmerie est en cours.

Cérémonie des vœux

Madame Marie-Claude ROBERT interroge Monsieur le Maire sur la date de la cérémonie des vœux aux employés municipaux. Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas encore prévue et propose alors de la fixer au 9 janvier.

Avant de clôturer ce dernier Conseil municipal de l'année, Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux, anciens et nouveaux, pour le travail effectué. Il souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous l'an prochain pour continuer à travailler ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure	Absente excusée
	AUGÉ Bernard	Absent